

LE RÔLE FONDAMENTAL DE LA CULTURE ET DES ARTS DANS LA SOCIÉTÉ

Déclaration commune des
partenaires sociaux européens
du secteur du spectacle vivant
Février 2016

Les partenaires sociaux européens du secteur du spectacle vivant invitent les États membres de l'Union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen à reconnaître le rôle fondamental de la culture et des arts dans la société et à en tenir compte dans tous les domaines d'action.

Les partenaires sociaux sectoriels européens représentés par Pearle*-Live Performance Europe et l'EAEA, l'Alliance européenne des arts et du spectacle (European Arts and Entertainment Alliance), qui représente les travailleurs par l'intermédiaire des syndicats d'artistes, de musiciens et de techniciens affiliés à la FIA, la FIM et l'UNI-MEI, discutent depuis de nombreuses années des politiques culturelles, du financement public et des effets de la crise économique dans le cadre de réunions du dialogue social sectoriel européen, facilitées par la DG Emploi de la Commission européenne.

Depuis la réalisation en 2008 d'une enquête interne parmi les partenaires sociaux du secteur au sujet des effets de la crise économique qui a poussé les États membres dans toute l'Europe à adopter les mesures d'austérité que nous connaissons actuellement, les réductions des dépenses publiques consacrées aux arts du spectacle, et en particulier leur incidence sur l'emploi, sont demeurées un thème récurrent du programme de travail.

À la suite de la présentation d'une déclaration commune des partenaires sociaux européens du «spectacle vivant» en vue du sommet sur l'emploi du 7 mai 2009 et de la réaffirmation par la Commission Juncker de son objectif de créer des emplois et de stimuler la croissance, l'EAEA et Pearle demandent, au moyen de la présente déclaration, que des mesures spécifiques, notamment des investissements dans le secteur et un soutien à celui-ci, soient prises d'urgence.

Ces dernières années, le secteur a rempli son rôle et a contribué aux initiatives gouvernementales destinées à garantir les budgets nationaux. Toutefois, les mesures prises, notamment la réduction du financement public des arts, l'augmentation des taux de TVA sur la culture dans différents États membres et la fermeture de plusieurs institutions et organisations actives dans le domaine du spectacle, qui a entraîné une perte d'emplois, ont une incidence nettement plus importante que celle ressentie par les parties directement concernées par le secteur des arts du spectacle. Ces mesures ont eu des répercussions sur la société dans son ensemble.

Principales conclusions

Pour que le spectacle vivant continue à jouer son rôle dans la société et, plus particulièrement, à assurer la mission d'intérêt public qui est la sienne dans le cadre de sa relation avec le citoyen, les investissements publics doivent être adaptés, au moyen d'un soutien direct et de nombreuses autres mesures. Cette adaptation est essentielle à la réalisation des objectifs de relance de la croissance et de création d'emplois, qui constituent la première priorité de la Commission européenne.

Les partenaires sociaux sectoriels européens du secteur du spectacle vivant représentés par Pearle*-Live Performance Europe et l'EAEA invitent donc l'UE et les États membres:

- ❑ à investir dans la culture et les arts, la société ayant besoin d'un environnement culturel florissant à l'appui de l'éducation, de la santé et du bien-être, de la mémoire culturelle, de la création et de la créativité;
- ❑ à prévoir des régimes fiscaux spécifiques, notamment la suppression des retenues à la source dans le pays de représentation, des régimes de sécurité sociale et d'emploi adaptés et un soutien à la formation (ou à la reconversion) afin de contribuer à l'essor du secteur, ainsi qu'à élaborer des mesures visant à inciter les entreprises et les particuliers à accroître leurs dons. Comme indiqué ci-dessous, de tels régimes doivent être adaptés à la réalité du secteur, tenir compte de sa nature flexible et intermittente et veiller à bénéficier à tous les travailleurs;
- ❑ à continuer à promouvoir la mobilité: l'UE a réalisé d'importants progrès et continue à œuvrer pour une meilleure intégration des travailleurs mobiles et de leurs besoins dans les régimes de sécurité sociale et les régimes fiscaux. Le secteur des arts et de la culture accorde une grande valeur à ces travaux et encourage leur poursuite;
- ❑ à associer les partenaires sociaux du secteur du spectacle vivant au processus politique et à l'élaboration de mesures et de plans d'action et, lorsqu'un dialogue social sectoriel (soit un dialogue autonome entre les syndicats et les organisations patronales du secteur) fait défaut dans les États membres de l'UE, à donner la priorité à la création d'organisations et d'enceintes pertinentes pour le dialogue social;
- ❑ à veiller à ce que la législation dans différents domaines n'empêche pas les travailleurs d'exercer leur droit en matière de liberté d'association et d'accès au dialogue social et, le cas échéant, à ce que l'UE aide les États membres à adapter ou à améliorer leur législation.

La culture et les arts et leur place dans la société

Les partenaires sociaux européens, Pearle* et l'EAEA, exhortent les autorités publiques à reconnaître que la culture et les arts assurent une mission publique dans la société. Les arts, et en particulier les arts du spectacle, reflètent nos cultures et traditions européennes; ils constituent un vecteur précieux de notre identité commune et de notre riche diversité. Ils sont également le berceau de la créativité et de l'expression artistiques, éléments fondamentaux de l'identité européenne qu'il faut défendre et protéger par un engagement fort en faveur de la liberté d'expression artistique et de la promotion de la diversité culturelle.

Il est essentiel d'offrir un maximum d'occasions et de chances d'accéder à l'art. Les autorités publiques doivent faciliter cet accès à tous les échelons, européen, national, régional, local ou municipal, au moyen d'infrastructures, en amenant l'art dans les espaces publics, et en soutenant les institutions et les groupes artistiques (locaux).

BÂTIR
UN SECTEUR
CULTUREL
DURABLE

Les organisations bénéficiant d'un soutien public et les institutions culturelles financées par l'État constituent le fondement essentiel de la vie culturelle européenne, et elles ne peuvent survivre si les services publics ne s'engagent pas réellement à les préserver et à les protéger face aux constantes mesures de réduction des coûts qui mettent en péril leur viabilité. Ces organisations et institutions sont essentielles pour maintenir des normes d'excellence et perpétuer un répertoire ambitieux. Elles offrent la formation qui permet de sauvegarder le patrimoine immatériel des arts du spectacle. Elles permettent également d'assurer la survie du secteur puisqu'elles sont encore à même d'offrir des emplois stables et des occasions aux travailleurs hautement qualifiés. Elles sont aussi nécessaires au secteur non subventionné, qui prospère en présence d'un secteur bénéficiant de financements publics appropriés, ce qui a pour effet de tirer l'ensemble du domaine du spectacle vivant vers le haut. Partout dans l'UE, nous observons des coupes drastiques qui ont une incidence sur la production et l'emploi et dont les répercussions continueront à se faire sentir pendant très longtemps dans ce secteur.

- En premier lieu, les mesures devraient viser à sauvegarder les institutions culturelles et à garantir leur maintien dans le futur.
- En outre, les mesures doivent inclure:
la création de nouvelles infrastructures, ou la réaffectation des bâtiments à l'usage des organisations artistiques, en offrant un soutien à la mise en conformité avec les normes énergétiques les plus récentes; des stratégies pour offrir aux jeunes une éducation artistique afin qu'ils puissent jouir des arts, comprendre l'histoire culturelle et explorer la création et la créativité (ajoutant une cinquième compétence aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques); des stratégies qui permettent aux organisations artistiques d'explorer de nouvelles créations et d'effectuer davantage de recherches sur le patrimoine immatériel de la musique et des arts du spectacle; la possibilité, pour les organisations artistiques de renforcer leur recours aux nouvelles technologies afin d'atteindre un public plus large; etc.
- Afin de promouvoir la liberté d'expression artistique, les autorités devraient examiner de manière critique toute législation et toute pratique restreignant le droit à la liberté d'expression artistique et à la créativité, en tenant compte de leur obligation de respecter, protéger et concrétiser ce droit¹.

Les partenaires sociaux et la gouvernance économique: quelle place pour le spectacle vivant?

L'UE a invité les partenaires sociaux à contribuer à relever le défi de rétablir un climat économique stable. Le secteur du spectacle vivant, un secteur à forte densité de main-d'œuvre, emploie environ 1,1 million de travailleurs. Ce chiffre est certainement en-deçà de la réalité, car de nombreuses professions et secteurs adjacents prospèrent lorsqu'il existe un secteur du spectacle vivant dynamique; c'est le cas des fabricants d'instruments, des entreprises de fabrication de microphones sans fil, des fournisseurs d'équipements techniques, etc. Alors que l'on assiste à une réduction du financement dans différents États membres de l'UE, il est nécessaire de se concentrer sur la qualité et la durabilité de l'emploi, notamment en promouvant un emploi permanent afin de permettre le développement et le maintien d'une relation et d'un répertoire artistiques solides et à long terme.

TENIR
DÛMENT
COMPTE
DES
COMPLÉXITÉS
SECTORIELLES

Il est également urgent de mieux tenir compte de la réalité de la majorité des travailleurs très flexibles de ce secteur. Outre les principales institutions, il existe une pléthore de petites entreprises et de micro-entreprises, fonctionnant souvent sur la base de projets, qui n'ont pas de personnel permanent pour les postes techniques ou artistiques. Un grand nombre de travailleurs du secteur cumulent donc plusieurs engagements, en combinant souvent différents statuts, et même en étant actifs dans différents pays et sous différents régimes d'emploi nationaux. Dans la pratique, ces travailleurs peuvent éprouver des difficultés à faire valoir leurs droits sociaux et droits du travail, et il est difficile de les intégrer dans les structures de dialogue social.

Néanmoins, comme cela a été souligné lors du Forum de dialogue mondial de l'OIT sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture, «les principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs du secteur des médias et de la culture, quelle que soit la nature de leur relation d'emploi» (points de consensus, paragraphe 3)². En février 2015, ce principe a été réaffirmé lors de la réunion tripartite d'experts de l'OIT sur les formes atypiques d'emploi (conclusions, paragraphe 3)³: «Les formes atypiques d'emploi doivent répondre aux besoins légitimes des travailleurs et des employeurs et ne doivent pas être utilisées pour saper les droits du travail et le travail décent, à savoir la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, l'égalité et le principe de non-discrimination, ainsi que la sécurité de l'emploi». Pour garantir l'accès à ces droits, il est nécessaire que les régimes de sécurité sociale et d'emploi tiennent compte de la nature spécifique et de la valeur unique du travail au sein de ce secteur. La recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par l'UNESCO en 1980 et le récent rapport d'analyse sur sa mise en œuvre constituent des documents de référence précieux dans ce domaine⁴.

Maintenir un niveau élevé d'excellence et de compétences de qualité dans le secteur signifie également garantir l'accès à des programmes de formation, notamment à l'apprentissage tout au long de la vie.

- Les autorités publiques doivent prendre des mesures spécifiques et ciblées afin de rétablir la stabilité économique et financière. Ces mesures varieront d'un pays à l'autre. Elles peuvent inclure: des régimes fiscaux spécifiques, la réduction de la TVA, des incitations fiscales, des incitations et des programmes en faveur de l'emploi, des réductions fiscales sur les dons des entreprises et des particuliers, des programmes de formation spécifiques destinés à augmenter les chances d'emploi, des programmes d'accompagnement des travailleurs âgés, etc.

Les partenaires sociaux et la gouvernance économique: quelle place pour le spectacle vivant?

Il peut également s'agir de mesures destinées à promouvoir le dialogue social autonome bipartite entre la direction et les travailleurs du secteur, telles que la reconnaissance de la valeur du dialogue social en tant que mécanisme permettant de régler les termes et conditions de travail dans le secteur, quelle que soit la nature de la relation d'emploi, et cela en partenariat avec le gouvernement dans le cadre de réunions tripartites spécifiques.

PROMOUVOIR
LE DIALOGUE
SOCIAL
DANS
LE
SECTEUR

Comme cela a été mentionné lors du Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture de 2014, les mesures destinées à améliorer les perspectives commerciales et les perspectives de l'emploi doivent pouvoir s'appuyer sur une législation qui «n'empêche pas les travailleurs des médias et de la culture d'exercer leur droit de liberté syndicale ou de participer au dialogue social avec leurs partenaires sociaux. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent élaborer des stratégies sur la formation qui permettront de faire face en temps voulu aux besoins actuels et futurs de compétences dans le secteur. La formation devrait contribuer à promouvoir la diversité dans le secteur et cibler non seulement les personnes souhaitant trouver du travail dans le secteur des médias et de la culture, mais aussi celles qui y travaillent déjà. Une autre stratégie clé consiste à promouvoir les médias et la culture dans les programmes d'éducation, lorsque cela est possible, en vue de former de futurs travailleurs des médias et de la culture et d'éduquer la population sur les produits et services culturels et d'information. Les régimes de sécurité sociale devraient tenir compte des besoins particuliers des travailleurs des médias et de la culture».⁵

Il est essentiel d'associer les employeurs et les travailleurs à la préparation et à l'élaboration de ces mesures. Les partenaires sociaux européens soulignent la nécessité d'établir un dialogue social autonome bipartite dans différents États membres de l'UE. Lorsque le dialogue social existe, il a démontré une bonne collaboration entre le secteur et les ministères respectifs de la culture et de l'emploi. Les partenaires sociaux sont les mieux placés pour répondre aux défis de leur secteur, en tenant compte de sa grande diversité (grandes institutions publiques, organisations sans but lucratif recevant des subventions, entreprises actives dans le domaine du spectacle vivant fonctionnant sans soutien public, etc.). Développer et renforcer le dialogue social dans le secteur crée également des conditions de concurrence plus justes et réduit la concurrence déloyale entre les structures engagées dans le dialogue social et celles susceptibles de réduire les coûts aux dépens des droits du travail et des droits sociaux des travailleurs du secteur.

Le spectacle vivant aujourd'hui, demain et dans le futur

Les arts du spectacle existent depuis des milliers d'années, de grandes œuvres sont toujours jouées et de nouvelles sont créées. Les artistes se sont produits dans le monde entier au fil des siècles et le public a pu découvrir les expressions artistiques d'autres pays et régions du monde et donc embrasser la diversité culturelle avant que celle-ci ne soit reconnue dans le traité sur l'Union européenne.

LA MOBILITÉ

UN

DÉFI

PERMANENT

Or, l'UE et ses États membres rendent la libre circulation de plus en plus difficile, en ajoutant de nouvelles charges et exigences administratives: les musiciens rencontrent des difficultés pour transporter leurs instruments en avion, les compagnies aériennes européennes refusant d'offrir des facilités à cet égard, ou doivent obtenir un certificat pour instrument de musique afin de se conformer à la convention CITES. Les artistes sont encore soumis à des retenues à la source dans le pays de représentation, ce qui peut entraîner une perte de revenus. Les artistes très mobiles rencontrent également des difficultés lorsqu'il s'agit de recevoir des informations sur leurs droits en matière de sécurité sociale.

- Les mesures peuvent inclure: des règles spécifiques en ce qui concerne les déplacements des professionnels de la culture, de meilleures règles pour traiter le problème de la double imposition et l'éliminer, la création de points d'information sur la mobilité, des bourses de voyage, des programmes d'échange, un soutien aux tournées, etc.

¹ Le rapport sur le droit à la liberté d'expression artistique rédigé en 2013 par la rapporteuse spéciale des Nations unies dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheen, constitue un document de référence précieux à cet égard.

² Réunion tripartite rassemblant le gouvernement, les travailleurs et les représentants des employeurs: http://www.ilo.org/sector/activities/sectoral-meetings/WCMS_234992/lang-fr/index.htm.

³ Réunion tripartite d'experts désignés par les gouvernements et par les organisations de représentation des travailleurs et des employeurs: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_354088.pdf.

⁴ Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste: <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114029f.pdf#page=158>
2015: Rapport d'analyse complet sur la mise en œuvre de la recommandation relative à la condition de l'artiste: http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/analytic-report_g-neil_sept2015_fr.pdf.

⁵ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/meetingdocument/wcms_243843.pdf (points 7 à 10).

LE RÔLE FONDAMENTAL DE LA CULTURE ET DES ARTS DANS LA SOCIÉTÉ

Le dialogue social sectoriel européen du «spectacle vivant»

Les partenaires sociaux européens sont représentés par **PEARLE*-Live performance Europe**, la Ligue européenne des associations d'employeurs des arts du spectacle, et les travailleurs du secteur sont représentés par l'**EAEA**, l'Alliance européenne des arts et du spectacle (European Arts and Entertainment Alliance), composée de la FIM (Fédération internationale des musiciens), de la FIA (Fédération internationale des acteurs) et de l'UNI-MEI (Syndicat mondial des médias, du spectacle et des arts).

Pearle*-Live Performance Europe représente environ 7 000 théâtres, compagnies de théâtre, orchestres, compagnies d'opéra, de danse et de ballet et autres organisations professionnelles des arts du spectacle en Europe. L'EAEA représente environ 600 000 travailleurs du secteur.

Les partenaires sociaux européens se réunissent au sein de leur comité de dialogue social sectoriel «Spectacle vivant», réunions facilitées par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, unité «Dialogue social», de la Commission européenne.

Contact
office@fia-actors.com
info@pearle.ws

